



# RAPPORT D'ACTIVITE 2022

# Administration Ad'Hoc

Site de QUIMPER  
16 route de Plogonnec  
29000 QUIMPER  
Tél : 02.98.10.38.00

Site de MORLAIX  
12/14 route de Carhaix  
29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS  
Tél : 02.98.62.12.00

Siège de Brest  
15 rue Gaston Planté  
29850 GOUESNOU

Adresse postale  
CS 82927  
29229 BREST CEDEX 02  
Tel : 02.98.33.34.00



**ADMINISTRATIONS AD HOC  
CODE DE PROCÉDURE PENALE - CPP  
CODE D'ENTREE ET DU SEJOUR DES ETRANGERS  
ET DU DROIT D'ASILE – CESEDA**

**SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

Personne chargée de l'action  
**LE ROY Carole – Directrice de Services**

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

**CONTENU ET OBJECTIFS**

En l'absence de définition légale, l'administrateur ad hoc peut être qualifié de « personne physique ou morale désignée par décision judiciaire dans le cadre d'une procédure civile ou pénale qui se substitue aux représentants légaux pour exercer leurs droits aux noms et place du mineur et assurer une mission d'accompagnement adaptée et effective le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur » <sup>1</sup>(rapport Ministère de la Justice).

Ce mandat recouvre actuellement trois grandes catégories de procédures :

- ▶ Les procédures civiles patrimoniales
- ▶ Les procédures pénales
- ▶ Les demandes d'asile

Le mandat d'administration ad hoc constitue donc une représentation des intérêts d'un mineur, le temps d'une procédure et dans le cadre de cette procédure, à la place du ou des parents. Le parent est en effet absent, défaillant ou dans l'incapacité de le faire du fait d'un conflit d'intérêts.

L'administrateur ad hoc remplit à la fois une mission juridique et d'accompagnement.

La mission juridique se décline en plusieurs actes, soit principalement :

- ▶ Désignation d'un avocat,
- ▶ Détermination du montant de demandes de dommages et intérêts,
- ▶ Demandes d'actes et décisions de procédure,
- ▶ Ouverture ou protection de comptes,
- ▶ Évaluation des biens,
- ▶ Réceptions des fonds,
- ▶ Requêtes auprès du Juge des Tutelles mineurs,
- ▶ Élaboration des comptes de gestion.

---

<sup>1</sup> Guide méthodologique Novembre 2014 Administrateur Ad hoc – Représentation judiciaire et accompagnement des enfants victimes d'infractions / Direction des Affaires criminelles et des Grâces, Direction des affaires civiles et du sceau, Direction des services judiciaires, Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes

En ce qui concerne l'accompagnement, ce rôle intervient principalement dans le cadre des procédures pénales :

- ▶ Accompagnement lors des auditions,
- ▶ Démarches en vue de la protection de l'enfant si nécessaire, éventuellement son accompagnement sur son lieu de placement si son audition déclenche une ordonnance de placement provisoire,
- ▶ Coordination des interventions avec les services sociaux le cas échéant,
- ▶ Explication de tous les actes de la procédure au mineur,
- ▶ Écoute et rendu-compte de la parole de l'enfant,
- ▶ Accompagnement aux expertises,
- ▶ Accompagnement aux audiences.

Il s'agit d'expliquer à l'enfant le déroulement de la procédure, les décisions prises le concernant, les enjeux pour les auteurs qui sont le plus souvent issus du cercle familial et au besoin d'organiser les mesures de protection le concernant en lien avec le service du Parquet et du Conseil départemental.

Certaines procédures exigent des actes juridiques et d'accompagnement spécifiques. C'est le cas notamment des demandes d'asile.

Le service est désigné par ailleurs pour des mineurs auteurs et a accompagné à ce titre les mineurs lors de leur audition ou devant le juge des libertés et de la détention.

## ORGANISATION

Les compétences requises pour l'exercice de ces mandats sont à la fois juridiques, éducatives et psychologiques.

Quatre personnes sont principalement affectées à ce dispositif sur une partie de leur temps :

- ▶ Un juriste (ancien mandataire judiciaire) est affecté principalement aux administrations ad hoc civiles et assure à ce titre la gestion des biens des mineurs concernés,
- ▶ Un éducateur spécialisé a été formé et assure principalement l'accompagnement des mineurs dans les différents actes des procédures pénales ainsi que les coordinations nécessaires,
- ▶ Une psychologue a été recrutée en début d'année pour assurer notamment l'évaluation de la situation des mineurs témoins ou victimes de violence,
- ▶ Un cadre juriste de formation assure la supervision de l'exercice des différents mandats et l'accompagnement direct sur une partie de l'activité.

Les interventions se déroulent sur l'ensemble du département à partir des locaux de l'UDAF, à BREST, QUIMPER ou MORLAIX. Ces locaux sont adaptés à l'accueil de mineurs. Les audiences se déroulent principalement dans le département, hormis certains déplacements en Cour d'Appel. Le développement de la représentation des demandeurs d'asile conduit à des déplacements réguliers à Rennes (GUDA et OFII) et à Paris (OFPRA).

Les intervenants sont intégrés au Pôle Enfance, Famille, Accompagnement social et Evaluation de l'UDAF. Ils bénéficient à ce titre de moyens mutualisés (locaux, véhicules, téléphones) et du plan de formation de l'établissement. Ils sont associés également aux travaux auxquels l'institution participe (ODPE, Groupe ressources, Coopération).

## PUBLICS CONCERNÉS

L'administration ad hoc s'exerce au bénéfice de mineurs, concernés ou non par une procédure d'assistance éducative, dès lors que leur représentation dans le cadre d'une procédure civile ou pénale ou de demande d'asile n'est pas assurée par les représentants légaux.

En 2022, les administrations ad hoc exercées concernent **543 enfants, 331 au plan pénal et 212 au plan civil pour un total de mandats s'élevant à 557.**

**Ce chiffre témoigne d'une augmentation de 32 % par rapport à 2021 où nous comptabilisons 411 enfants sur l'année.**

**C'est en matière pénale que l'augmentation est la plus importante (+ 60 %).**

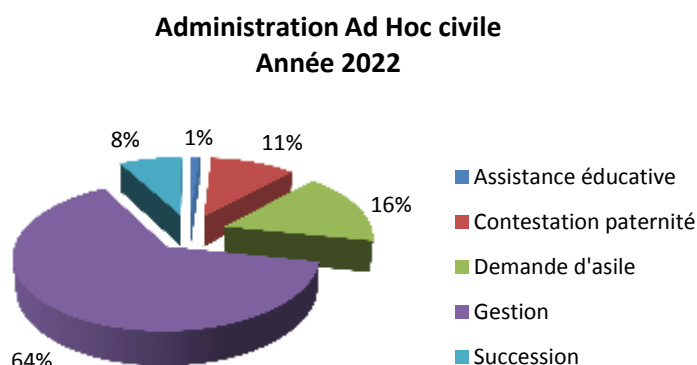
Ce chiffre ne rend compte cependant que partiellement de l'augmentation très importante des entrées et des sorties qui ont généré une suractivité tout au long de l'année. Le constat est le même sur les deux dernières années, le nombre de nouvelles désignations en 2022 est six fois supérieur à celui constaté en 2019.

### Au plan civil :

212 mineurs sont concernés en 2022 ; 176 missions sont en cours au 31 décembre.

98 enfants sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les procédures au plan civil se répartissent de la manière suivante sur l'année :



Les actes en lien avec les administrations ad hoc civiles relatifs à la gestion patrimoniale sont les suivants :

- ▶ Contacts avec le notaire, les banques,
- ▶ Ouverture ou protection de comptes,
- ▶ Évaluation des biens,
- ▶ Requêtes auprès du Juge des Tutelles mineurs,
- ▶ Élaboration des comptes de gestion.

Dans ce cas, le conflit d'intérêts ou le risque de spoliation justifie le plus souvent des désignations.

Cette activité est importante à l'UDAF et requiert des compétences importantes en gestion patrimoniale. Le total des fonds gérés s'élève en 2022 à plus de deux millions cinq cent mille euros (2 520 000 €) auxquels s'ajoutent des biens immobiliers notamment.

Les administrations ad hoc dites civiles ont connu une évolution particulière en lien avec deux activités spécifiques : l'assistance éducative et les demandes d'asile.

**Les désignations en assistance éducative** sont toutes intervenues principalement à la suite de la loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant. Nous n'en avons pas relevé de nouvelles depuis. Elles concernent des enfants confiés et s'inscrivent le plus souvent dans une réflexion autour d'une procédure de délaissement. La mission de l'administrateur ad hoc se définit ici au cas par cas, en fonction de la situation du mineur et des objectifs donnés par le magistrat. Deux mandats sont toujours en cours.

**Les désignations relatives aux demandes d'asile** ont connu une forte augmentation depuis deux ans, en lien principalement avec l'arrivée de jeunes Afghans dans le département.

Elles concernent 32 jeunes en 2022, dont 5 missions clôturées du fait de la majorité des intéressés.

Toutes les demandes d'asile engagées par le service ont abouti à ce jour.

Les jeunes sont majoritairement originaires d'Afghanistan, le service accompagne par ailleurs une jeune originaire d'Afrique dans le cadre d'une demande classique.

Durant l'année 2022, le service a réalisé :

- ❖ 9 accompagnements à l'OFPRA,
- ❖ 10 accompagnements au GUDA,
- ❖ 6 accompagnements à l'OFII.

Les salariés du service doivent faire preuve d'une grande souplesse d'organisation compte tenu des contraintes horaires du passage en Préfecture à Rennes ou à l'OFPRA. Cette activité devrait cependant ralentir du fait de la mise en place de mesures de tutelles pour les Mineurs Non Accompagnés pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

## Au plan pénal :

Le motif principal de désignation intervient dans le cadre des procédures diligentées du chef d'infractions commises en milieu intrafamilial.

**331 mineurs** sont concernés au plan pénal en 2022 (199 en 2021), **soit une augmentation supérieure à 60 %**.

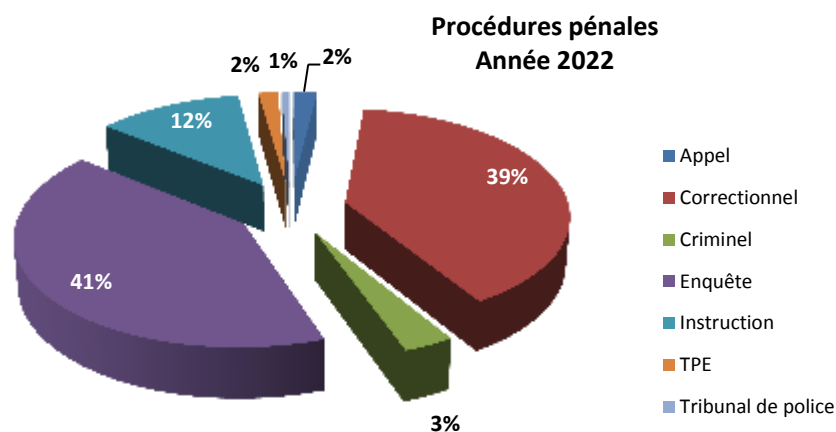
**259 mandats sont en cours au 31.12.22**, nous comptabilisons 6 mineurs auteurs à la même date.

**Nous relevons 191 nouvelles désignations sur l'année 2022**, ce chiffre intégrant les 17 refus de missions en lien principalement avec un conflit d'intérêts ou une impossibilité matérielle.

**En ce qui concerne la nature des infractions en 2022, pour celles qui sont qualifiées :**

- ▶ 6 procédures d'Appel
- ▶ 122 en Correctionnelle
- ▶ 10 au plan Criminel
- ▶ 128 situations en enquêtes
- ▶ 5 dossiers relevant du TPE
- ▶ 2 dossiers relevant du Tribunal de police

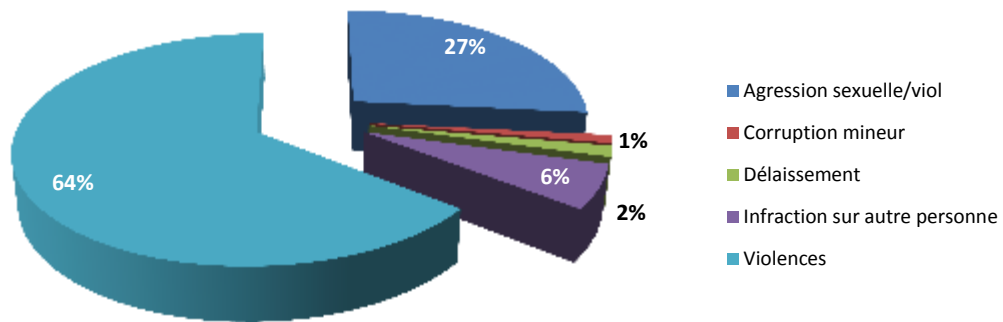
37 mineurs sont par ailleurs concernés par des dossiers à l'instruction, principalement pour des faits de nature criminelle.



Nous relevons le nombre important de désignations en enquêtes à raison de 128 en 2022 dont 88 nouvelles désignations (60 en 2021 et 29 désignations en 2020) qui nécessitent une mobilisation importante de nos services, généralement sur la journée, pour l'accompagnement des enfants durant leur audition par les forces de l'ordre et le temps de l'audition ou de la garde à vue de leurs propres parents.

Les procédures pour des faits de violences concernent 207 enfants, soit plus de 60 % des situations, cette proportion s'accroît encore cette année. Les autres mineurs sont victimes principalement d'infractions de nature sexuelle.

### Interventions pénales Année 2022



Les actes sont nombreux en procédure pénale et concernent :

- ▶ L'accompagnement du mineur en audition ou à l'UMJ, éventuellement son accompagnement sur son lieu de placement si son audition déclenche une ordonnance de placement provisoire,
- ▶ La désignation d'un avocat,
- ▶ La constitution des dossiers d'aide juridictionnelle,
- ▶ La consultation du dossier,
- ▶ Les rencontres avec les mineurs, sa famille, les partenaires,
- ▶ L'organisation d'un rendez-vous avec l'avocat,
- ▶ La détermination du montant des demandes de dommages et intérêts,
- ▶ L'accompagnement ou la représentation aux audiences, expertises et auditions,
- ▶ La saisine de la CIVI ou du SARVI,
- ▶ La saisine du Juge des Tutelles mineurs.

Le service est désigné par ailleurs pour 12 mineurs auteurs et a accompagné à ce titre les mineurs lors de placements en garde à vue ou devant le juge des libertés et de la détention.

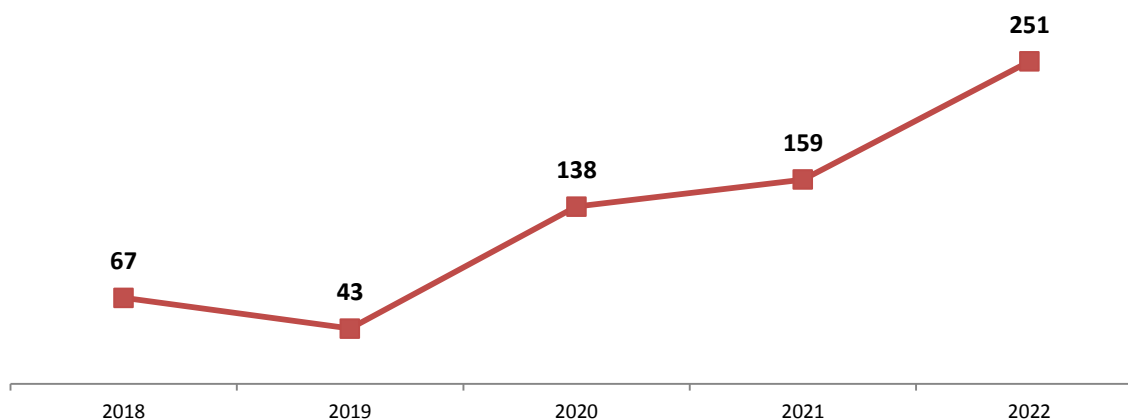
## ORIENTATIONS VERS LA STRUCTURE

Nous constatons une forte augmentation depuis 2020, **le nombre de nouvelles désignations a été multiplié par 6 par rapport à 2019.**

**Nous relevons en 2022, 251 nouvelles désignations**, 234 si l'on écarte celles pour lesquelles l'UDAF a refusé la mission du fait d'un conflit d'intérêts ou d'une impossibilité, soit une augmentation de plus de 50 %.



## Evolution des nouvelles mesures Ad hoc au cours des 5 dernières années



Nous relevons 61 nouvelles mesures au civil et 190 au pénal (173 en comptabilisant les refus de mission du fait d'un conflit d'intérêts). Le service relevait 93 nouvelles désignations au pénal en 2021. L'activité est donc très dense avec un nombre important d'entrées et de sorties.

Plusieurs facteurs viennent expliquer ces chiffres :

- ▶ La poursuite de l'augmentation des signalements observée durant la crise sanitaire particulièrement en lien avec les violences intra-familiales. Plusieurs demandes de placement sont intervenues dans ce cadre à l'issue des auditions de mineurs, le service organise alors la coordination avec l'Aide Sociale à l'Enfance et réalise l'accompagnement du placement.
- ▶ La désignation quasi exclusive de l'UDAF 29 pour les demandes d'asile ; nous n'avons connaissance que d'une désignation de l'autre opérateur dans le département à ce titre et l'augmentation importante des désignations à ce titre.
- ▶ La prise en considération de l'enfant témoin de violences conjugales en tant que victime et sa représentation à part entière devant le Juge pénal.

Nous avons sollicité les Parquet de Brest et de Quimper sur la poursuite de cette augmentation des désignations en vue de tenter de réguler notre activité.

L'augmentation des signalements est constatée par les services judiciaires, l'urgence est nommée de manière régulière sur le champ des violences intra-familiales et l'UDAF 29 a été à de nombreuses périodes de l'année le seul opérateur disponible pour ces interventions.

Dans le contexte de la cessation d'activité du deuxième opérateur, cela générera nécessairement en 2023 une poursuite de l'augmentation de notre activité le temps de la mise en place d'un nouvel intervenant.

## PERSPECTIVES

Nous constatons cette année encore l'augmentation des désignations et de l'activité globale du service.

Cette situation avait donné lieu en 2020 à une sollicitation de crédits supplémentaires auprès du Conseil départemental permettant la mobilisation de nouveaux personnels. Nous avons cette année dû mobiliser à nouveau du personnel supplémentaire au-delà du budget alloué par le département dès lors que l'autre opérateur inscrit sur la liste a manifesté à plusieurs reprises durant l'année 2022 ses limites de capacité et a sollicité de ne pas être désigné.

Par ailleurs, l'UDAF 29 a été désignée de manière quasi exclusive pour les demandes d'asile qui constituent une activité très chronophage pour laquelle nous avons développé des compétences spécifiques. Néanmoins, les horaires induits par les convocations à l'OFPRA notamment, ont nécessité la mobilisation de personnels de direction hors budget.

Les perspectives d'évolution de l'activité restent très importantes pour 2023 du fait de l'effet combiné de :

- ▶ La poursuite de l'augmentation de l'activité au plan pénal observée depuis plusieurs années,
- ▶ L'interruption de son activité par le deuxième opérateur dans ce domaine et la montée en compétence progressive d'un autre prestataire.

Si le département doit accompagner désormais directement les demandes d'asile dans le cadre de l'exercice de mesures de tutelles, ce ralentissement de l'activité civile nous semble compenser de manière insuffisante les projections d'évolution d'activité au plan pénal.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que solliciter une augmentation de notre subvention en 2023 du fait du recrutement d'une personne supplémentaire à temps partiel et la compensation du déficit intervenu en 2022.